

752. Services de la prothèse—Fourniture, fabrication et administration—Crédit supplémentaire, \$25,000.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

753. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, \$100,000.

754. Allocations de traitements et autres—Crédit supplémentaire, \$50,000.

Commission canadienne des pensions—

755. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; y compris les attributions spéciales (Terre-Neuve)—Crédit supplémentaire, \$2,200,000.

756. Récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et contingent spécial—Crédit supplémentaire, \$500.

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

757. Allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$2,000.

758. Autorisation de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le gouverneur en conseil, sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de rectifier des défauts dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le Directeur y possède—Crédit supplémentaire, \$150.

Prêts, placements et avances—

Société Radio-Canada—

759. Avances à la Société Radio-Canada, conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, pour augmenter le fonds de roulement, \$3,000,000.

Justice—

Pénitenciers—

760. Augmentation à \$255,000 du montant qui peut être imputé en tout temps, sur le compte automatiquement renouvelable établi par le crédit 543 de la Loi des subsides n° 3, 1953, et accru par le crédit 658 de la Loi des subsides n° 5, 1958, pour financer l'exploitation de cantines dans les pénitenciers fédéraux—Crédit supplémentaire, \$200,000.

Nord canadien et Ressources nationales—

Direction des parcs nationaux—

761. Prêts consentis au cours de la présente année et des années financières subséquentes à la *Jasper Recreation Commission*, aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, pour aider à l'aménagement d'une patinoire de glace artificielle, \$25,000.

Direction des régions septentrionales—

762. Prêts qui seront consentis au cours de la présente année et des années financières subséquentes au gouvernement du Territoire du Yukon (ci-après appelé le «Territoire»), aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, pour permettre à ce gouvernement de faire des prêts sur deuxième hypothèque aux habitants du Territoire pour l'achat ou la construction de maisons dans le Territoire conformément à la Loi nationale sur l'habitation; et pour autoriser le Commissaire en conseil du Territoire, nonobstant toute disposition de la Loi sur le Yukon, à émettre des ordonnances relativement au remboursement par le gouvernement du Territoire des prêts qui lui auront été consentis en vertu du présent crédit, relativement aux prêts consentis aux habitants du Territoire pour l'achat ou la construction de maisons et relativement à la prise de garantie à l'égard de ces prêts par voie d'hypothèque, \$100,000.

763. Prêts qui seront consentis au cours de la présente année ou des années financières subséquentes au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (ci-après appelés les «Territoires»), aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, pour permettre à ce gouvernement de faire des prêts sur deuxième hypothèque aux habitants des Territoires pour l'achat ou la construction de maisons dans les Territoires conformément à la Loi nationale sur l'habitation; et pour autoriser le Commissaire en conseil des Territoires, nonobstant toute disposition de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, à émettre des ordonnances relativement au remboursement par le gouvernement des Territoires des prêts qui lui auront été consentis en vertu du présent crédit, relativement aux prêts consentis aux habitants des Territoires pour l'achat ou la construction de maisons et relativement à la prise de garantie à l'égard de ces prêts par voie d'hypothèque, \$100,000.

Affaires des anciens combattants—

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

764. Achat de terrains et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement de biens-fonds; achats d'animaux de ferme et de machines agricoles et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$600,000.